



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2026-216

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2026-09-04-00003 - 2026 Récépissé déclaration signé - SAP -

Marjorie CLAEYS (2 pages)

Page 3

43-2026-09-08-00001 - Décision Dreets/T/2026/56 Portant Affectation Des Agents De Contrôle Dans L'unité de contrôle De L'inspection du Travail Et gestion des Intérimis (5 pages)

Page 6

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2026-09-08-00001

Décision Dreets/T/2026/56 Portant Affectation
Des Agents De Contrôle Dans L'unité de
contrôle De L'inspection du Travail Et gestion
des Intérim

Lyon, le 08/09/2026

DECISION DREETS/T/2026/56 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Loire et gestion des intérim

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

Vu la décision de la DREETS/T/2026/15 du 17 février 2026 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire et gestion des intérim ;

Vu la décision de la DREETS/T/42 du 16 juillet 2026 portant gestion de l'intérim de la section 1 de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire

DECIDE

Article 1 :

Est responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire Mme TAYBI Rachida.



Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle sise : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, 3 chemin du Fieu- 43000 Le-Puy-En-Velay, les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Lydie CORTIAL, à l'exception des entreprises suivantes : -CHASPU'FRAIS sise à CHASPUZAC - 43320 ; -SILVESTRI-LES HALLES DU GOUT sise à CHASPUZAC - 43320 - CHALOUDÉS-CARREFOUR CONTACT sise à CHASPUZAC - 43320 -SALAISON TORRILHON sise à CHASPUZAC - 43320. L'intérim des entreprises listées ci-dessus ne peut pas être assuré par Mme CORTIAL Lydie. - Mme CORTIAL Lydie est compétente pour l'entreprise FAREVA –sise SAINT GERMAIN LAPRADE - 43700 - Mme CORTIAL Lydie est compétente pour les entreprises suivantes relevant « du régime transport » : - VELAY AMBULANCES sise à BRIVES- CHARENSAC- 43700 -COMMERCE DE BOIS ET TRANSPORTS MOULIN sise DUNIERES- 43220 -AMBULANCES DU MEYGAL sise SAINT –JULIEN- CHAPTEUIL- 43260	Inspectrice du travail



3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE à l'exception de l'entreprise FAREVA –sise SAINT GERMAIN LAPRADE - 43700 L'intérim de l'entreprise FAREVA sise SAINT GERMAIN LAPRADE - 43700 ne peut pas être assuré par Mme FAURE Marie. Mme FAURE Marie est compétente pour les entreprises listées ci-dessous : -CHASPU'FRAIS sise à CHASPUZAC - 43320 ; -SILVESTRI-LES HALLES DU GOUT sise à CHASPUZAC - 43320 - CHALOUDDES-CARREFOUR CONTACT sise à CHASPUZAC - 43320 -SALAISON TORRILHON sise à CHASPUZAC - 43320	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Madame Nathalie CHAMBON	Inspectrice du travail
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales) :

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
1 ^{er} niveau	Section 6	Section 4	Section 5	Section 2	Section 3	Section 1
2 ^{ème} niveau	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3	Section 4	Section 5
3 ^{ème} niveau	Section 3	Section 6	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4
4 ^{ème} niveau	Section 4	Section 5	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3
5 ^{ème} niveau	Section 5	Section 3	Section 4	Section 6	Section 1	Section 2

Article 4 :

En raison de l'absence de Mr. GEVAERT Pascal, inspecteur du travail affecté à la section 1 à dominante agricole, les modalités d'intérim de la section 1 à dominante agricole, sont réalisées selon les modalités ci-après :

Article 4.1

L'intérim du secteur agricole de la section 1 défini par l'article III-1 de la décision DREETS/T/2021/47 du 28 juin 2021, incluant les contrôles et la prise des décisions administratives est exercé selon les modalités suivantes :

- par l'inspectrice du travail de la section n° 3, Mme BLANC Mélanie pour les secteurs géographiques de la section 1 et de la section 3,
- par l'inspecteur du travail de la section n° 6, Mr. DE- SOUSA Mickael pour les secteurs géographiques de la section 2 et de la section 6,
- par l'inspectrice du travail de la section n° 4, Mme FAURE Marie pour les secteurs géographiques de la section 4 et de la section 5,

Article 4.2

- L'intérim du secteur généraliste de la section 1, incluant les contrôles et la prise des décisions administratives, défini par l'article III-1 de la décision DREETS/T/2021/47 du 28 juin 2021, incluant les contrôles et la prise des décisions administratives est exercé selon les modalités suivantes :

- L'inspectrice du travail compétente pour la section 3, Mme BLANC Mélanie, pour les communes suivantes :

- Saint-Pierre Du Champ, Roche en Regnier, Saint- André De Chalencon, Saint-George Lagricol, Aurec-sur Loire, Malvalette, Valprivat, Beauzac, Solignac-Sur Roche, Tiranges, Boisset, Saint-Pierre-Du-Champ, Saint-Julien-D'Ance.

- L'inspectrice du travail compétente pour la section 4, Mme FAURE Marie, pour les communes suivantes :

- Aiguilhe, Polignac, Saint-Vidal, Blanzac, Borne, Loudes, Vazeilles Limandres, Lissac, Sainte-Eugénie de Villeneuve, Fix Saint Genest, Vernassal, Allègre, Ceaux d'Allègre, Saint-Georges d'Aurac, Chavaniac Lafayette, Saint-Georges D'Aurac, Jax, Mazerat D'Auroure, Varennes-Saint-Honorat.

- L'inspecteur du travail compétent pour la section 6, Mr. DE- SOUSA, pour les communes suivantes :

- Chamalières-Sur-Loire, Vorey, Retournac, Bellevue-La-Montagne, Montlet, Felines, Sembadel, Beaune-Sur-Arzon, Saint-Pal-De-Chalencon, Saint-Victor-Sur-Arlanc, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Julliangues, Bonneval, La-Chaise-Dieu, Chomelix, Chamalières- Sur-Loire, La-Chapelle-Genest, Malvières.

Mr DE-SOUSA prendra également en charge dans le cadre de l'intérim du secteur généraliste de la section 1, l'entreprise « Sécuritest Contrôle Technique Automobile - 1 Rechimas » sise à Craponne -sur- Arzon.

- L'inspectrice du travail compétente pour la section 5, Mme CHAMBON Nathalie, pour les communes suivantes :

- Bas-En-Basset, Saint-Geney's Près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Craponne-Sur-Arzon, à l'exclusion de l'entreprise « Sécuritest Contrôle Technique Automobile - 1 Rechimas » sise à Craponne -sur- Arzon.

L'intérim de l'entreprise « Sécuritest Contrôle Technique Automobile - 1 Rechimas » sise à Craponne -sur- Arzon ne pourra pas être réalisé par Mme CHAMBON Nathalie.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs inspecteurs du travail participant à l'intérim de la section 1, l'intérim de cette section est réalisé selon les modalités définies à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail des sections 3, 4, 5 et 6, l'inspectrice du travail compétente pour la section 2, Mme CORTIAL Lydie effectue l'intérim de la section 1, pour la partie généraliste, à l'exclusion de la partie agricole.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 3, 4, 5, 6, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par la responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Article 7 :

La présente décision est applicable à compter du lendemain de sa publication et les décisions DREETS/T/2026/15 du 17 février 2026 et DREETS/T/42 du 16 juillet 2026 susvisées portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire et gestion des intérim sont abrogées le même jour.

Article 8 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Loire.

La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-
Rhône-Alpes

Fabienne FOURNIER-BERAUD